

APTITUDE A L'EDUCATION SOCIALE DU CHIEN

ASPECT CIVIQUE ET JURIDIQUE QUESTIONS – REPONSES

QUESTIONS	REPONSES
N° 1 : Quels sont les documents qu'un vendeur doit fournir lors de la vente d'un chien?	L'attestation de vente et la carte d'immatriculation (tatouage ou puce)
N° 2 : J'achète un chien de race; quels sont les documents que le vendeur doit me fournir?	L'attestation de vente, la carte d'immatriculation et le certificat de naissance ou le pedigree selon l'âge du chien.
N° 3 : Le tatouage est-il obligatoire?	OUI, Loi de juin 1989: tous les animaux faisant l'objet d'un transfert de propriété à quelque titre que ce soit doivent être obligatoirement tatoués ou pucés
N° 4 : L'accès d'un terrain de camping peut-il être interdit à un chien non tatoué?	OUI, article 4 de l'Arrêté du 5 avril 1984 qui oblige les chiens séjournant dans un camping à être identifiés par tatouage et porter un collier. Tout comme si son propriétaire n'est pas en mesure de lui présenter son carnet de santé.
N° 5 : L'accès d'un transport commun en milieu urbain peut-il être interdit aux chiens?	OUI, si le chien n'est pas muselé, sauf, s'il s'agit d'un chien d'assistance aux personnes handicapées.
N° 6 : Quand considérez-vous que votre chien est en divagation?	Lorsqu'il est à plus de 100 mètres ou hors de portée de voix ou de tout autre moyen permettant de le contrôler.
N° 7 : Combien de temps est gardé un chien en fourrière?	4 jours s'il n'est pas identifiable, 8 jours s'il y est; Passé ce délai, il peut être euthanasié.
N° 8 : L'accès des chiens dans les magasins est-il interdit?	OUI, dans tous les magasins d'alimentation
N° 9 : Est-on passible de procès verbal si notre chien laisse des déjections sur la voie publique?	OUI, tout officiel de police (municipale compris), est en droit de dresser un procès verbal s'il est en mesure de prouver que l'auteur des déjections est mon animal.
N° 10 : Qui est responsable si un chien mord un enfant qui le caresse?	C'est le propriétaire du chien ou celui qui en avait la garde à cet instant là.
N° 11 : Vous êtes mordu par un chien en portant secours à une autre personne se faisant mordre, qui est le responsable?	Le propriétaire de l'animal ou celui qui en avait la garde au moment des faits. Article 1385 du Code civil.
N° 12 : Pouvez-vous refuser la surveillance vétérinaire de votre chien s'il a mordu?	NON, je dois accepter celle-ci, elle s'effectuera trois fois de suite à huit jours d'intervalles.
N° 13 : L'assurance familiale (Responsabilité civile) couvre-t-elle la responsabilité du maître du fait des animaux?	OUI, les contrats multirisques chef de famille ou multirisques agricoles prennent en charge ce type de sinistre. Il est nécessaire d'informer votre assureur que vous êtes propriétaire de chiens.
N° 14 : Quand un chien est tenu en laisse, blesse une personne, son maître peut-il être poursuivi?	OUI, le propriétaire ou celui qui en a la garde au moment des faits en est responsable. Pour s'en exonérer, il doit prouver une faute de la victime soit une faute d'un tiers.
N° 15 : Je rends visite à mon voisin. Je suis mordu par son chien. Puis-je me retourner contre lui?	OUI, en vertu de l'article 1385 du Code Civil, le propriétaire est responsable surtout si : - il ne vous a pas averti que son chien était méchant, - il ne vous a pas conseillé de passer à l'écart du chien, - il n'a pas apposé un panneau signalant la présence de l'animal.
N° 16 : Un chien de défense peut-il être assimilé à une arme par destination?	NON, pas à proprement parler. Mais, si vous excitez le chien, il en va tout autrement. Dans ce cas, votre chien sera considéré comme une arme.
N° 17 : Mon chien poursuit et attaque un passant. Si je ne le retiens pas, puis-je être sanctionné pénalement? Qu'est-ce que je risque?	Article 223-I du Nouveau Code Pénal : le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessure de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente, etc. est puni d'un an de prison et 15000€ d'amende.
N° 18 : Si mon chien provoque un accident de la circulation, ma responsabilité pénale peut-elle être engagée?	OUI, cette responsabilité, du fait de la divagation de mon chien, est consacrée par les dispositions de l'article 222-19 et 222-20 du Nouveau Code Pénal, qui sanctionne les atteintes involontaires à l'intégrité des personnes.

N° 19 : Je suis victime d'une agression, puis-je valablement invoquer la légitime défense, si je lance mon chien contre mon agresseur?	OUI, aux conditions suivantes (article 122-5 du Code Pénal) : - être victime d'une agression injustifiée, - que l'intervention de l'animal soit simultanée avec l'agression et justifiée pour écarter le danger, et que cette agression soit proportionnelle à la nature et à la forme de cette agression.
N° 20 : Je possède une propriété, si j'attache mon chien est-ce suffisant?	NON, si vous pensez que votre chien est réellement méchant, vous devez prendre toutes les précautions pour qu'une personne ne l'approche pas. Vous serez exonéré de toutes responsabilités si : - votre propriété est clôturée, - vous avez pris la précaution de mettre des panneaux "Chien de Garde, vous entrez à vos risques et périls"
N° 21 : Je suis locataire, mon propriétaire peut-il m'interdire les animaux domestiques?	OUI, pour un chien de première catégorie. NON, pour un chien ordinaire.
N° 22 : Dans quels cas , mon propriétaire peut-il m'expulser?	En cas de nuisance des animaux : - chien qui mord "régulièrement" les locataires, s'il y a une ordonnance prise par le Maire dans ce sens, - négligence dans la tenue de votre appartement (mauvaises odeurs, etc.), - aboiements intempestifs de votre chien, - élevage dans votre appartement.
N° 23 : Puis-je enterrer mon chien décédé dans mon jardin?	OUI, sous certaines conditions: le chien doit peser moins de 40 kilos (sinon équarrissage), creuser un trou de 1,20 m de profondeur, distant d'au moins 35 mètres des habitations et des points d'eau et le corps devra être recouvert de chaux.
N° 24 : Le maire peut-il ordonner que les chiens et les chats soient tenus en laisse?	OUI, le Code Rural permet aux maires de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation sur la voie publique des chiens et des chats. En application de l'article 213 du Code Rural, ils peuvent ordonner à tous moments que les chiens et les chats soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés.
N° 25 : Mon fils de 17 ans veut conduire mon rottweiler, en a-t-il le droit?	NON, ne peuvent détenir les chiens mentionnés à l'article 211-1 de la Loi de janvier 1999, les personnes âgées de moins de 18 ans, les majeurs en tutelle à moins qu'ils n'y aient été autorisés par le juge des tutelles et les personnes condamnées pour crimes ou à une peine d'emprisonnement...
N° 26 : Quels sont les documents que doivent présenter les détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie?	Pour toute déclaration à la mairie de résidence du propriétaire, le maire donne un récépissé de cette déclaration lorsque les pièces suivantes sont jointes : - identification du chien, - vaccination antirabique en cours de validité, - pour les mâles et les femelles de 1ère catégorie, un certificat vétérinaire de stérilisation et d'une attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou de celui qui en a la garde.
N° 27 : depuis la Loi de janvier 99, quels sont les documents pour toutes cessions de chiens ou de chats?	Une attestation de cession , un document d'information sur les caractéristiques et les besoins de l'animal contenant également, au besoin, des conseils d'éducation, la carte d'immatriculation et le carnet de santé de l'animal.
N° 28 : A quel âge peut-on acheter et prendre un chiot?	Seuls les chiens (et chats) de plus de 8 semaines peuvent faire l'objet d'une cession à titre onéreux.
N° 29 : Que doit comporter une affiche de vente de chiot?	Le numéro d'identification du vendeur ou le numéro d'identification de chaque animal, ou le numéro d'identification de la femelle ayant donné naissance aux animaux et le nombre d'animaux de la portée. Cette affiche doit comporter aussi l'âge des animaux et l'existence ou l'absence d'inscription à un Livre Généalogique reconnu par le Ministère de l'Agriculture.